

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2018/97
Contrat local de santé. Soutien des associations de promotion de la santé. Programmation pour l'année 2018. Autorisation. Décision.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale et plus particulièrement de la stratégie définie par le contrat local de santé, la Ville entend soutenir les associations œuvrant en faveur de la santé de tous les Bordelais, par l'attribution des subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires présentées dans le tableau ci-dessous. Le montant total de cette programmation s'élève à 58 975 €.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 58 975 € réparties comme indiqué ci-dessous,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/522
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2018 tel que précisé dans le tableau ci-après.

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 relative à l'Adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT.

ASSOCIATION	PROGRAMMATION 2018	ACOMPTE PROVISIONNEL
AMI Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle	7 000 €	5 250 €
Comité Féminin Gironde pour le dépistage du cancer du sein	1 000 €	750 €
Centre Psychanalytique de Consultation et de Traitement	3 000 €	2 250 €
Fées Papillons	4 000 €	2 250 €
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club (Projet Bouge ta santé à la Benauge)	3 500 €	
Mana	13 500 €	10 125,00 €
Médecins du Monde	3 000 €	2 250,00 €

ASSOCIATION	PROGRAMMATION 2018	ACOMPTE PROVISIONNEL
Mouvement Vie libre	700 €	375,00 €
SOS Amitiés	2 000 €	1 500,00 €
Union Française pour la Santé Bucco Dentaire	6 075 €	4 556,00 €
TOTAL	43 775 €	29 306 €

Et dans le cadre du budget participatif proposé par l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine :

ASSOCIATION	PROGRAMMATION 2018
Younus (sport insertion et sport santé)	6 000 €
Oxygène (cocktail éco santé)	2 000 €
Centre d'animation Bordeaux Sud (projet bien-être et estime de soi)	2 200 €
Local'attitude	5 000 €
TOTAL	15 200 €

L'instruction de ces demandes de subventions a été menée avec les conseils citoyens des quartiers concernés par les projets.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Je la mets en débat. S'il n'y a pas de débat, il n'y a pas de débat.

Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

D-2018/98

Education à la Santé. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville Bordeaux et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dix dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires, pendant le temps scolaire, en accord avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons, de renouveler cette action au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Destinée aux élèves de CM2, cette action d'éducation à la santé sera assurée, comme les années précédentes par un partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33) dans le cadre de la convention ci-jointe définissant les modalités d'intervention ainsi que le financement de 7 900 euros apporté par la Ville, inscrit au budget 2018 au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° XXXXX en date du 26 mars 2018.

Et d'autre part :

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde

56 cours du Maréchal Juin – Entrée 3 – Apt 37 – 33000 BORDEAUX

SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile,

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF (Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France), est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des compétences suivantes : savoir donner l'alerte, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, vérifier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, masser, observer la défibrillation.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 2 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de participation.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation (écoles). L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018 pour :

79 classes (100,00 € / classe)..... 7 900 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

Ces séances de formation se dérouleront sous la responsabilité des enseignants.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux

Alain JUPPÉ

Le Président de l'UDSP 33

Le Capitaine David BRUNNER

D-2018/99

Education à la Santé. Prévention sur les risques des accidents domestiques. Convention entre la Ville de Bordeaux, la Croix-Rouge Française. Signature Financement. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dix dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place en accord avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des moyennes et grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique qui a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, l'information aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Cette action est assurée par des personnes qualifiées, formées et habilitées de l'Unité locale de la Croix Rouge Française de Bordeaux.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et la Croix Rouge Française de Bordeaux, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement de 3000 euros attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2018

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du 26 mars 2018.

La Croix Rouge Française – l'Unité locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX représentée par son Président Monsieur Pierre BARBE,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et la Croix rouge Française s'associent dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les classes de moyenne et grande sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

En accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des moyennes et grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de gestes de premier secours accidents pendant le temps scolaire.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2017/2018 :

Cette action vise à :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, l'information aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs Croix Rouge Française formés par ses soins, et consistent dans des actions autour d'une activité ludique « La pêche à la ligne des objets dangereux » et la lecture des pictogrammes.

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération

Cette action s'adresse en priorité aux élèves des classes de moyenne et grande section des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE IV : Période

Les séances de formation seront effectuées pendant le temps scolaire durant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017- 2018, la formation des initiateurs se déroulant au cours du 1^{er} trimestre.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

L'Unité locale de Bordeaux de la Croix Rouge Française communiquera à la Ville de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de leur action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des parties sur l'opération citée dans l'article 2 devront mentionner le partenariat entre la Ville de Bordeaux et la délégation locale de Bordeaux de la Croix Rouge Française.

Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de trois mille euros (3 000 euros) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la Croix Rouge Française à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2018.

ARTICLE VIII : Obligations des parties

Ville de Bordeaux

- Versement de la contribution sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs et intervenants qualifiés de la Croix Rouge Française.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Ville tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles Croix Rouge, Unité locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association Croix Rouge Française.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par l'Unité locale de la Croix Rouge de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Ville de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la Croix Rouge Française, l'Unité locale de Bordeaux, restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

**Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Unité locale de Bordeaux**
Monsieur Pierre BARBE
Président de la délégation locale

**Pour la
Ville de Bordeaux**
Monsieur Alain JUPPÉ
Maire

D-2018/100

**Education à la santé. Action santé environnementale.
Empreinte Ecologique, et gestes quotidiens. Convention entre
la Ville de Bordeaux et le Centre Régional d'Ecoénergétique
d'Aquitaine. Signature. Financement. Autorisation**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux poursuit sa politique de sensibilisation des jeunes générations à la santé environnementale et au développement durable en menant une action auprès des scolaires bordelais par le calcul de l'empreinte écologique et l'apprentissage des éco-gestes quotidiens. En effet les facteurs environnementaux constituent également des déterminants de santé importants.

Cette action sera mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2017-2018 par le CREAQ (**Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine**). Celui-ci assurera les interventions dans les écoles pendant le temps scolaire par du personnel qualifié et agréé par l'Education Nationale et fournira le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation de la Ville aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 55 classes élémentaires, candidates soit 1387 élèves de classes des cycles II et III.

A ce titre, la convention ci-jointe définit les modalités de réalisation de ce projet, ainsi que le financement de la Ville à hauteur de 5 500 euros ouvert au budget 2018, compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION
ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

**Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du 26 mars 2018.**

Et d'autre part :

Le CREAQ

(Centre Régional d'Ecoénergie d'Aquitaine)

Représentée par sa Présidente, Madame Dominique PROST

Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique.

Siège social : maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tauzia 33800 Bordeaux.

Tél : 05 57 95 97 04 – mail : asso@creaq.org – site internet : www.creaq.org

Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associent dans une action de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les classes des cycles II et III des écoles élémentaires y participant et portant sur l'éco-consommation, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la ressource en eau et la gestion des déchets.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable et à la santé.

Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pour l'année scolaire 2017-2018, assurée par des personnes qualifiées.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves des cycles II et III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description des actions

L'ensemble des bénéficiaires pourra s'appuyer sur un support de réflexion intitulé **le carnet de DD**, distribué par le CREAQ.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 2 interventions sont proposées, adaptées aux cycles 2 et cycles 3.

Les objectifs sont :

- ✓ d'appréhender les impacts de l'homme sur la nature,
- ✓ de découvrir le lien entre consommation de l'homme et matières naturelles,
- ✓ d'aborder la notion d'empreinte écologique.

- 1) Pour les cycles 2, il s'agira de comprendre les liens qui existent entre les ressources de la nature et les besoins de l'Homme. Les élèves réaliseront des manipulations autour des objets du quotidien, des matières premières et des déchets. Un carnet de Développement Durable réalisé par le CREAQ sera communiqué à l'enseignant en fin d'intervention.
- 2) Pour les cycles 3, il s'agira d'aborder la notion de Développement Durable à travers un jeu de photolangage puis la réalisation d'une empreinte écologique ainsi qu'un débat sur la place de l'Homme dans la nature. Le CREAQ fournira pour chaque élève et l'enseignant un carnet de Développement Durable.

Les 2 formules correspondent à des séances de 1h30.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération limitée aux cycles II et III des écoles élémentaires volontaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle se déroulera pendant les deuxième et troisième trimestres.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

☞ L'association CREAQ s'engage à :

- intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention,
- transmettre les informations et les documents aux écoles,
- assurer la préparation, l'organisation, la conception, la logistique, le bon déroulement des interventions et la valorisation finale.

☞ La Ville de Bordeaux s'engage à imprimer les carnets de DD à la date convenue.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

Le CREAQ sera financé pour un montant fixe et forfaitaire de 5 500 euros pour 55 classes

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Ville de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

Alain JUPPÉ

Pour l'association CREAQ

La Présidente

Dominique PROST